

COLLOQUE SUR LES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX DE L'AVIATION

(Montréal, 9 – 11 avril 2001)

NOTE D'INFORMATION GÉNÉRALE

PANORAMA DES PROBLÈMES D'ENVIRONNEMENT LIÉS À L'AVIATION

(Note présentée par le Secrétariat)

SOMMAIRE

L'aviation, comme la plupart des autres activités économiques, peut être la cause de problèmes pour l'environnement, ou contribuer à ceux-ci. La présente note d'information générale dresse un panorama des problèmes environnementaux qui sont ou peuvent être associés aux activités aéronautiques.

Le Colloque ne porte pas sur tous ces problèmes d'environnement. Il s'intéresse aux deux principaux problèmes que les gouvernements ont chargé l'OACI de traiter sur une base mondiale, à savoir le bruit des aéronefs et l'impact des émissions des moteurs d'aviation.

1. LE BRUIT DES AÉRONEFS

- Les nuisances sonores à proximité des aéroports attribuables aux mouvements d'aéronefs (approche, atterrissage, circulation au sol, décollage).
- Les autres nuisances, notamment celles causées par les essais des moteurs, le bruit causé loin des aéroports par des aéronefs volant à faible altitude, et le bang sonique causé par les avions supersoniques.

2. LES ÉMISSIONS DES MOTEURS D'AVIATION

- Les effets au niveau du sol, y compris l'impact sur la qualité de l'air à proximité des aéroports et sur la pollution atmosphérique régionale (dépôts acides, etc.), qui entraînent des émissions d'oxyde d'azote (NO_x) et d'autres gaz.

(2 pages)

I:\JobTransfer\French\ENV.COOL.BIP\env.coll.bip.1.fr.wpd

- Les effets sur l'atmosphère en général, qui produisent des émissions de bioxyde de carbone, de vapeurs d'eau, de NO_x, d'oxyde de soufre et de suie (qui sont décrits dans le *Rapport spécial sur l'aviation et l'atmosphère planétaire* établi en 1999 par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, à la demande de l'OACI).

3. LES AUTRES ÉMISSIONS DE L'AVIATION

- Les effets au niveau du sol et sur l'atmosphère en général des émissions d'autres sources liées à l'aviation, notamment les installations aéroportuaires, les véhicules aéroportuaires et le trafic d'accès aux aéroports.
- L'utilisation aéronautique de substances qui appauvrissent la couche d'ozone, notamment les halons (lutte contre l'incendie) et les chlorofluorures de carbone.

4. LES AUTRES PROBLÈMES D'ENVIRONNEMENT

- Les problèmes qui se posent à la suite de la construction et de l'expansion des aéroports ou de leurs infrastructures, notamment l'aliénation de terrains, l'érosion du sol, l'impact sur les nappes phréatiques, les cours d'eau et le drainage des champs, ainsi que l'impact sur la faune et la flore.
- La pollution de l'eau et du sol à proximité des aéroports attribuable aux contaminants qui se trouvent dans les eaux usées des aéroports (par exemple les produits chimiques pour le dégivrage des aéronefs ou la prévention et l'enlèvement de la glace sur les pistes) ou les fuites des réservoirs (par exemple les sols saturés d'huile à proximité des dépôts de carburant).
- La gestion des déchets aux aéroports, y compris l'évacuation des matières nuisibles pour l'environnement qui sont utilisées pour l'entretien des aéronefs (huiles, liquides de nettoyage, peinture) et l'évacuation des déchets des aéroports et ceux des aéronefs à leur arrivée.
- Les problèmes causés à l'environnement par les accidents et les incidents d'aviation ou les procédures d'urgence.
- La mise à la réforme des aéronefs retirés du service et l'abandon des installations aéroportuaires obsolètes.
- Le rôle éventuel de l'aviation dans l'introduction d'espèces étrangères potentiellement envahissantes.

NOTE: Dans le texte ci-dessus, le terme «environnement» se réfère à l'environnement naturel et à l'environnement créé par l'homme qui peuvent être affectés par la présence de l'aviation, mais qui ne jouent pas un rôle direct dans l'aviation même. Cette liste exclut donc les problèmes associés à l'environnement des passagers et des équipages, ainsi que les problèmes liés aux conditions de travail du personnel des compagnies aériennes et des aéroports. Il exclut également les procédés de construction aéronautique, car ceux-ci ne relèvent pas de la compétence de l'OACI.